

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FORESTIER EN CHEF

2008 - 2009





RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FORESTIER EN CHEF

2008 - 2009

*Bureau du forestier
en chef*

Québec 

Rédaction : Bureau du forestier en chef

Photos : Bureau du forestier en chef et Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser au :

Bureau du forestier en chef
845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6
Téléphone : 418 275-7770
Télécopieur : 418 275-8884

Courriel : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

La publication est accessible dans Internet :

<http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/>

Dépôt légal – 2009

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 978-2-550-56918-3

ISSN papier : 1911-4435

ISSN en ligne : 1911-4443

© Bureau du forestier en chef

Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-308
Québec (Québec) G1H 6R1

Madame la Ministre,

C'est avec fierté que je vous présente le quatrième rapport d'activités du Forestier en chef, couvrant la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Cette période a été principalement marquée par l'amorce de l'opération *Calcul des possibilités forestières 2013-2018* (CPF 2013-2018) dont la livraison des résultats pour l'ensemble des unités d'aménagement forestier est prévue à l'automne 2011. Deux autres projets importants, dont dépend étroitement le succès de l'opération CPF 2013-2018, se sont également poursuivis, soit l'élaboration du *Manuel d'aménagement durable des forêts* et le développement de l'outil de calcul *Horizon-CPF*, qui intègrent des éléments de réforme du calcul des possibilités forestières.

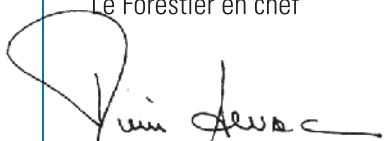
Par ailleurs, des analyses d'impacts sur les possibilités forestières, effectuées notamment suite aux annonces officielles de la création d'aires protégées, ainsi que des études sur les volumes non récoltés avant 2008 ont permis d'ajuster les volumes disponibles à la récolte.

Enfin, la rédaction du *Bilan d'aménagement forestier durable 2000-2008* a progressé substantiellement, ce qui devrait me permettre de le déposer et de le diffuser au début de l'année 2010.

Ce quatrième rapport d'activités fait état des principales réalisations survenues au cours de l'année 2008-2009 ainsi que des éléments du plan d'action 2009-2010 du Bureau du forestier en chef, en plus de décrire sommairement l'environnement légal, les mandats, les responsabilités, les ressources de l'organisation et le suivi du plan stratégique 2008-2011.

Je vous assure de l'entière conformité de ce rapport. Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Forestier en chef



Pierre Levac, ing.f., M.Sc.

■ ■ ■ ■ ■ **Siège social**

Bureau du forestier en chef
845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6
Téléphone : 418-275-7770
Télécopieur : 418-275-8884
Courriel : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Bureau local

Bureau du forestier en chef
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : 418-627-8655
Télécopieur : 418-644-7607

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
LES FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2008-2009	2
L'ORGANISATION ET LES RESSOURCES DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF .. 3	
Siège social du Forestier en chef à Roberval	3
Bureau local de Québec et organisation régionale	4
Budget d'opérations	4
LES PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2008-2009	5
Bureau du sous-ministre associé	5
Opérations courantes	5
<i>Plan stratégique 2008-2011</i> du Bureau du forestier en chef	5
<i>Plan d'action de développement durable</i> du Bureau du forestier en chef	6
Projet d'implantation de l'infrastructure technologique du Forestier en chef	6
Communications	7
Direction du calcul des possibilités forestières	8
Calcul des possibilités forestières 2013-2018	8
Modification des volumes disponibles pour la récolte durant la période 2008-2013	9
Autres réalisations	11
Direction du développement stratégique	12
<i>Manuel d'aménagement durable des forêts</i>	12
Systèmes et méthodes de calcul des possibilités forestières	12
<i>Bilan d'aménagement forestier durable</i>	13
Autres réalisations	14

LE PLAN D'ACTION 2009-2010	15
Bureau du sous-ministre associé	15
Opérations courantes	15
Communications	15
Direction du calcul des possibilités forestières	16
Opération <i>Calcul des possibilités forestières 2013-2018</i>	16
Autres dossiers	16
Direction du développement stratégique	17
<i>Manuel d'aménagement durable des forêts</i>	17
Systèmes et méthodes de calcul des possibilités forestières	18
<i>Bilan d'aménagement forestier durable</i>	18

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Assise légale	21
ANNEXE 2 Mission et engagements	23
ANNEXE 3 Code d'éthique et de déontologie	25
ANNEXE 4 Organigramme	29
ANNEXE 5 Tableau de suivi du <i>Plan stratégique 2008-2011</i>	30
ANNEXE 6 Politique de qualité	33
ANNEXE 7 Liste des acronymes utilisés dans ce rapport	34

AVANT-PROPOS

En 2005, le gouvernement du Québec donnait suite à une recommandation du rapport de la Commission Coulombe en créant la fonction de Forestier en chef et en lui conférant les outils nécessaires pour accomplir sa tâche avec neutralité, indépendance et transparence.

Depuis son entrée en fonction, le Forestier en chef s'est affairé à constituer une équipe de spécialistes qui le soutient dans l'accomplissement de ses mandats. Ainsi, au 31 mars 2009, un peu plus de 80 % des effectifs prévus étaient à l'emploi, par rapport à l'organisation cible de 80 personnes.

En plus d'assurer la gestion des activités courantes, le Bureau du forestier en chef (BFEC) a mené cinq dossiers majeurs au cours de l'exercice 2008-2009 : les travaux liés au calcul des possibilités forestières 2008-2013 (incluant les analyses d'impacts de diverses orientations gouvernementales), l'amorce de l'opération *Calcul des possibilités forestières 2013-2018* (CPF 2013-2018), le développement de l'outil de calcul *Horizon – CPF*, l'élaboration du *Manuel d'aménagement durable des forêts* (MADF) du *Bilan d'aménagement forestier durable* (BAFD).

Le *Rapport d'activités 2008-2009 du Forestier en chef* comprend trois sections et sept annexes, lesquelles sont précédées d'un bref résumé des faits saillants de l'année. La première section présente l'organisation et les ressources du Bureau du forestier en chef (BFEC). La deuxième section décrit les principales activités et les résultats atteints au regard du plan d'action que s'était donné l'organisation. La troisième aborde le plan d'action 2009-2010. Enfin, l'annexe 1 présente l'assise légale du BFEC. Les annexes 2, 3, 4 présentent respectivement la mission et les engagements, le code d'éthique et de déontologie ainsi que l'organigramme de l'organisation. L'annexe 5 et 6 présentent respectivement le suivi des actions réalisées en 2008-2009 au regard du *Plan stratégique 2008-2011* et la *Politique de qualité* du BFEC. L'annexe 7 dresse la liste des acronymes utilisés dans le présent rapport.



LES FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2008-2009

Analyses d'impacts des orientations gouvernementales sur les possibilités forestières

Plusieurs analyses d'impacts sur les possibilités forestières ont été réalisées au cours de l'exercice 2008-2009 suite à des décisions gouvernementales. Ainsi, le Forestier en chef a déterminé l'impact des plans d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur les unités d'aménagement forestier (UAF) concernées et a proposé des modalités d'application permettant d'atteindre concurremment des objectifs fauniques et forestiers. Le FEC a aussi mesuré les effets sur les possibilités forestières de la désignation de nouvelles aires protégées. L'impact de l'important feu survenu près de Senneterre en 2007 a également été évalué. Enfin, il a fallu déterminer les volumes non récoltés durant la période 2000-2008 pouvant être rendus disponibles à la récolte au cours de la période de 2008-2013.

Réforme du calcul des possibilités forestières et amorce de l'opération CPF 2013-2018

Dans le but de répondre aux recommandations de la Commission Coulombe, le Bureau du forestier en chef a poursuivi la réforme des systèmes et méthodes de calcul des possibilités forestières (CPF) dans le cadre du développement du nouvel outil de calcul *Horizon – CPF*. Cet environnement informatique permettra notamment de faciliter et de standardiser la production des données de bases (intrants) et la gestion des CPF. La mise en œuvre progressive de ce nouvel outil de calcul accompagne l'amorce de l'opération *Calcul des possibilités forestières 2013-2018* qui a débuté au cours de l'exercice 2008-2009.

Production du *Bilan d'aménagement forestier durable 2000-2008*

Les principales étapes nécessaires à l'élaboration du premier *Bilan d'aménagement forestier durable* (BAFD) ont été réalisées, telles qu'elles avaient été planifiées, au cours de l'exercice 2008-2009. Le BAFD porte sur la mise en œuvre du régime forestier au cours de la période 2000-2008 au regard de grands éléments considérés en matière de durabilité tels que la biodiversité, la régénération forestière, les avantages socio-économiques tirés du milieu forestier, le respect des droits des Premières nations et la participation du public à la gestion forestière.

L'ORGANISATION ET LES RESSOURCES DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF

Au 31 mars 2009, 65 personnes oeuvraient au Bureau du forestier en chef (BFEC), dont 60 employés permanents. L'effectif était alors réparti entre 20 lieux physiques, soit 16 employés à Roberval, 14 à Québec et 35 dans les diverses régions.

La consolidation des effectifs du BFEC se poursuivra vraisemblablement en 2009-2010, le Forestier en chef prévoyant à terme compter sur une organisation de 80 personnes réparties à raison d'un peu moins d'une vingtaine de personnes à Roberval et à Québec, le reste étant localisé dans les diverses régions du Québec. L'intention est de compléter l'équipe multidisciplinaire apte à mettre à profit, au service de la collectivité québécoise, ses connaissances et son savoir-faire en matière de gestion forestière.

La structure du BFEC est représentée par l'organigramme à l'annexe 4. On y compte trois directions : le Bureau du sous-ministre associé (BSMA), la Direction du calcul des possibilités forestières (DCPF) de laquelle relève l'organisation régionale et la Direction du développement stratégique (DDS).

■ ■ ■ Siègne social du Forestier en chef à Roberval

Le rôle du siège social de Roberval est stratégique, autant pour la coordination du calcul des possibilités forestières que l'élaboration du *Manuel d'aménagement durable des forêts*. Il en est de même pour la réalisation du *Bilan d'aménagement forestier durable*.



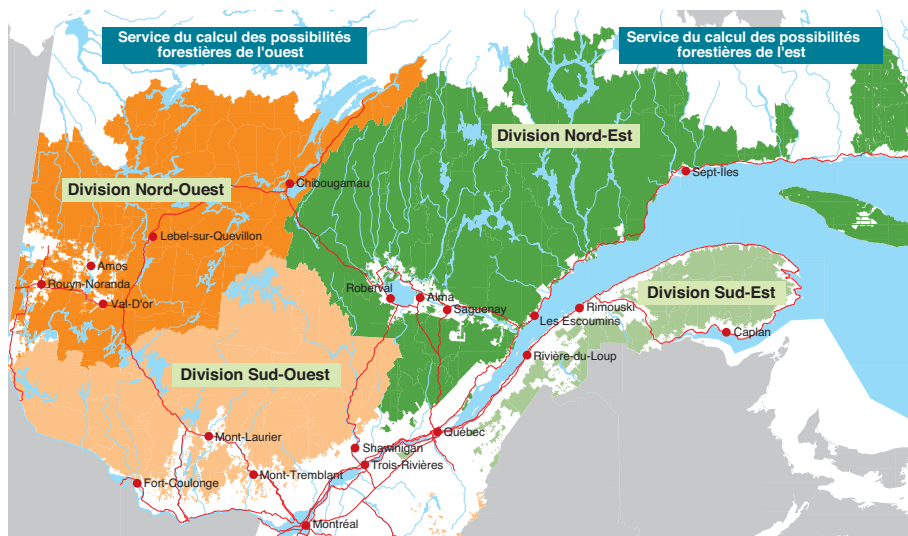
Bureau local de Québec et organisation régionale

Le bureau de Québec facilite les échanges réguliers avec la structure gouvernementale et ministérielle. On y exerce principalement des fonctions administratives, de soutien professionnel et de développement.

Le réseau régional du Forestier en chef relève du directeur du calcul des possibilités forestières. Il est dorénavant constitué de deux services, désignés sous les vocables « Service du calcul des possibilités forestières de l'Est » et « Service du calcul des possibilités de l'Ouest ». Chacun de ces services est constitué de deux divisions : Nord-Est et Sud-Est pour le Service de l'Est, et Nord-Ouest et Sud-Ouest pour le Service de l'Ouest. Ces quatre divisions se partagent le territoire de l'ensemble des réserves forestières et des 74 UAF de la province. Le réseau régional du BFEC est constitué principalement de personnes spécialisées dans les calculs des possibilités forestières ainsi qu'en géomatique et en gestion de la qualité.

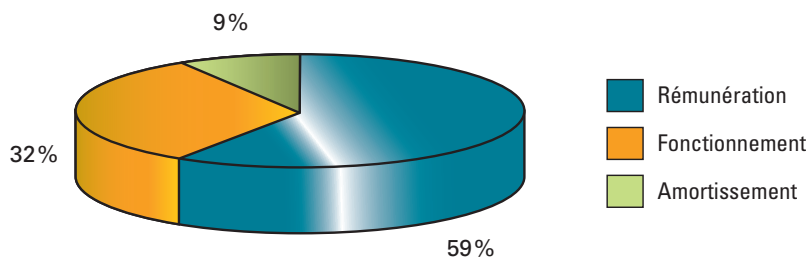
Découpage territorial du Bureau du forestier en chef

- Localisation du personnel



Budget d'opérations

En 2008-2009, les dépenses d'opération du BFEC ont été de 7,4 M. La répartition des dépenses d'opérations se présente comme suit :



LES PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2008-2009

Les principales réalisations de l'exercice 2008-2009 sont présentées pour chacune des trois directions du Bureau du forestier en chef (BFEC).

BUREAU DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

La direction du Bureau du sous-ministre associé (BSMA) assure la coordination des activités de planification stratégique ainsi que les analyses et le suivi de dossiers sectoriels. Elle encadre la planification, la coordination et le soutien des activités de communication et de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Le BSMA représente le BFEC aux niveaux ministériel et interministériel.

Opérations courantes

En 2008-2009, troisième année complète d'opération du BFEC, le BSMA a poursuivi ses efforts de consolidation des ressources et de l'organisation administrative. Le BSMA a notamment contribué aux affaires courantes du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en participant au comité directeur du MRNF et en répondant à près de 600 requêtes ministérielles, gouvernementales et autres.

Plan stratégique 2008-2011 du Bureau du forestier en chef

Compte tenu de son statut d'indépendance, le BFEC a produit son propre plan stratégique pour la période 2008-2011. Le plan a été déposé à l'Assemblée nationale en juin 2008. Son contenu intègre notamment des actions visant à compléter la mise en œuvre des recommandations de la Commission Coulombe en matière de calcul des possibilités forestières ainsi que des considérations permettant de répondre à la stratégie gouvernementale de développement durable. Il vise également à renforcer la confiance du public à l'égard de la qualité de la gestion forestière. L'annexe 5 présente le suivi des actions réalisées en 2008-2009 au regard du *Plan stratégique 2008-2011* du BFEC.



Plan d'action de développement durable du BFEC

La Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1), adoptée par le gouvernement du Québec à l'automne 2006, vise à développer des comportements écoresponsables auprès de l'ensemble du personnel de l'État et à faire appliquer les 16 principes de développement durable dans la réalisation des mandats gouvernementaux. Au cours de la dernière année, les ministères et organismes de l'État ont tous été invités à élaborer leur premier plan d'action en la matière. Ainsi, en raison de son statut d'indépendance de mission, le BFEC a produit son propre *Plan d'action de développement durable*, en marge de celui du MRNF. Ce plan définit les actions que le BFEC entend réaliser au sens de la Loi sur le développement durable au cours de la période de 2008 à 2013, soit :

- des activités de sensibilisation et de formation du personnel, expliquant les principes du développement durable;
- la mise en œuvre d'un cadre de gestion écoresponsable;
- la poursuite des actions déjà inscrites dans le *Plan stratégique 2008-2011 du BFEC* en lien avec le développement durable.

Projet d'implantation de l'infrastructure technologique du Forestier en chef

Ce projet avait pour objectif d'assurer la création et la mise en place de l'environnement technologique du Forestier en chef, dans le respect de son statut particulier d'indépendance de mission et du caractère sensible de l'information afférente. Dans le contexte d'une organisation fortement déconcentrée et devant l'envergure des bases de données associées au calcul des possibilités forestières, il est nécessaire de recourir à des infrastructures technologiques et à des équipements particulièrement performants.

Les principales réalisations de ce projet en 2008-2009 ont été la migration des postes informatiques afin d'assurer l'uniformité du parc, l'implantation d'une nouvelle structure de répertoires ainsi que l'acquisition et le renouvellement de licences au regard des données géomatiques. Se sont ajoutés l'implantation d'un outil de cryptage de fichiers pour des motifs de sécurité, la diffusion auprès du personnel de bonnes pratiques en matière de sécurité informationnelle, l'implantation d'un logiciel de contrôle de la qualité des intrants et des processus relatifs au calcul des possibilités forestières, de même que le développement d'une architecture de bureau virtuel pour le traitement efficace des bases de données à distance. Le BFEC s'est finalement doté, sur une base régulière, d'une personne-ressource au sein de son organisation pour assurer la gestion et l'amélioration de ses infrastructures technologiques ainsi que pour soutenir les usagers. Cette personne peut compter par ailleurs sur l'expertise de la Direction générale des technologies de l'information du MRNF.

■ ■ ■ Communications

Les activités de communication pour la période 2008-2009 ont surtout visé à faire connaître la fonction de Forestier en chef au moyen d'interventions régulières auprès des clientèles et du public. Conséquemment, le Forestier en chef a profité de tribunes publiques pour expliquer sa mission et ses principales réalisations. Il a de plus introduit à quelques occasions, devant des groupes constitués de professionnels, de chercheurs ou d'étudiants du domaine de la forêt, le processus d'élaboration du Bilan d'aménagement forestier durable 2000-2008, document qu'il entend rendre public vraisemblablement au début de 2010 après l'avoir déposé à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Il a également rencontré les médias à quelques occasions.

Le site Internet du Forestier en chef a permis à l'ensemble des personnes et des groupes intéressés par la question forestière d'avoir accès aux avis, aux décisions et à la documentation émanant du BFEC. La fréquentation du site est demeurée relativement stable, avoisinant une moyenne de 5 400 visites mensuelles en 2008-2009. L'adresse du site Internet est : www.forestierenchef.gouv.qc.ca.



DIRECTION DU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES

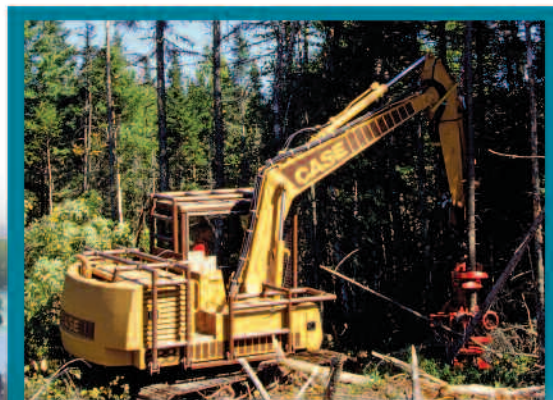
La Direction du calcul des possibilités forestières (DCPF) est chargée de l'évaluation des possibilités annuelles de coupe des forêts du domaine de l'État. Elle est aussi responsable d'évaluer les volumes de bois pouvant être récoltés ponctuellement sans affecter la possibilité forestière, de produire les évaluations d'impacts de décisions gouvernementales sur les possibilités, d'analyser les plans généraux d'aménagement forestier et d'implanter un système de gestion de la qualité dans son domaine de responsabilités. Elle assume également la représentation du BFEC en région auprès des Commissions régionales sur les ressources naturelles et du territoire ainsi qu'auprès des divers intervenants régionaux.

De nombreuses décisions du Forestier en chef liées aux calculs des possibilités forestières ont été déposées en 2008-2009 sur son site Internet.

Calcul des possibilités forestières 2013-2018

Départ de l'opération CPF 2013-2018

L'opération CPF 2013-2018 a officiellement débuté par la formation d'un comité directeur composé des coordonnateurs de divisions, des chefs de service, du directeur de la DCPF et de personnes-ressources ayant une expertise dans le domaine. Un plan directeur détermine les principales activités et leur ordonnancement. Il a été établi puis partagé avec l'ensemble du personnel impliqué. Il comprend des mécanismes de suivi et de révision périodique. De plus, des orientations sur les éléments à intégrer aux CPF et sur les méthodes de travail ont été définies afin d'assurer la cohérence entre les actions au sein de l'organisation.



■ Préparation des intrants au CPF

Les principales activités réalisées ont porté sur la préparation de la cartographie et des données dendrométriques. La compilation des inventaires forestiers transmis par la Direction des inventaires forestiers a été adaptée aux nouvelles méthodes de calcul qui seront dorénavant utilisées. De plus, la collaboration du personnel du secteur des Opérations régionales et des représentants de l'industrie forestière a permis de compiler et d'intégrer quelques milliers de parcelles échantillons supplémentaires.

Deux modèles de croissance ont été livrés au Forestier en Chef par la Direction de la recherche forestière du MRNF. Les travaux de validation ont montré la robustesse du modèle *Artémis-2009* destiné à la modélisation par tiges individuelles, ce qui permet de combler des lacunes évoquées par la Commission Coulombe. Le modèle *Succès* sera évalué en 2009-2010. Ce dernier vise à prévoir la succession forestière selon le milieu et la perturbation. Les résultats de cette évaluation serviront à statuer sur son utilisation future.

La DCPF a également consenti des efforts importants pour la mise au point et l'application de divers tests portant sur l'outil de calcul *Horizon – CPF*.

■ Formation du personnel

La formation des équipes dédiées au CPF 2013-2018 débutée en janvier 2008 s'est poursuivie en 2008-2009. Les diverses formations visaient l'établissement de concepts en aménagement forestier, en statistiques appliquées et en compilation d'inventaire forestier. Plus de dix formations spécifiques ont été dispensées, certaines d'entre elles ayant été préparées par le personnel de la DCPF. Plusieurs autres formations seront données d'ici 2011 afin de compléter le plan de formation approuvé par le Forestier en chef.

■ ■ ■ Modification des volumes disponibles pour la récolte durant la période 2008-2013

■ Correction du calcul des possibilités forestières 2008-2013 de deux UAF incluses dans le territoire couvert par l'Entente « Paix des Braves »

Suite au dépôt, en mars 2008, des résultats du calcul des possibilités forestières des 15 UAF du territoire couvert par l'Entente « Paix des Braves », le CPF de deux UAF a dû être repris en raison d'un problème associé au traitement des bases de données cartographiques. Les nouvelles possibilités intègrent aussi de nouveaux éléments : mises à jour de certaines données de base, récentes aires protégées et impact des feux survenus en cours de période.

Ces reprises ont permis de raffiner les modèles et d'améliorer les techniques de travail associées aux nouveaux outils de calculs des possibilités forestières qui seront également utilisés pour la période 2013-2018.

Nouvelles aires protégées

La DCPF a analysé les impacts sur les possibilités forestières du retrait des territoires des UAF touchées par la création de nouvelles aires protégées annoncées en mai 2008, octobre 2008 et mars 2009. Conséquemment, neuf UAF étaient affectées significativement et ont vu leurs possibilités forestières diminuer.

Volumes non récoltés disponibles pour des agréments de récolte

Ces volumes proviennent de la différence entre les volumes de récolte anticipés lors du calcul des possibilités forestières 2008-2013 et les volumes effectivement récoltés dans les dernières années de la période précédente (2000-2008). Les analyses ont été effectuées pour les régions et les UAF qui offraient les meilleures opportunités de volumes rendus disponibles, compte tenu des perturbations naturelles importantes et de la désignation de nouvelles aires protégées survenues depuis 2008.

Tel qu'il est prévu par la loi, des analyses ont également été entreprises afin d'évaluer la pertinence d'accélérer la récolte de vieilles forêts en perte susceptibles aux maladies et aux perturbations naturelles. Ce dossier suscitant divers points de vue, le Forestier en chef a demandé et reçu quelques avis de spécialistes afin d'alimenter sa réflexion. La décision du Forestier en chef relativement à ce dossier est prévue pour 2009.

Plans d'aménagement du caribou forestier

Lors de la première annonce de résultats des possibilités forestières 2008-2013 en décembre 2006, le Forestier en Chef avait signifié son intention d'analyser l'impact des plans d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur trois UAF situées sur la Côte-Nord et au Saguenay-Lac-St-Jean. Les grandes lignes des modalités d'une planification stratégique adaptée aux besoins du caribou forestier ont été élaborées. Les analyses effectuées par le FEC montrent qu'il est possible, en pratiquant des modalités d'intervention appropriées, d'aménager l'habitat du caribou forestier sans pour autant diminuer la possibilité forestière du territoire visé.

Important incendie de forêt près de Senneterre en 2007

Conformément aux engagements pris par le Forestier en Chef à l'automne 2007, des analyses ont été effectuées pour évaluer l'impact, sur les possibilités forestières, d'un important feu survenu au printemps de la même année près de Senneterre. Dans un premier temps, les données utilisées en 2006 pour établir les possibilités 2008-2013 ont été converties au format des nouveaux outils de calcul et mises à jour tout en prenant en considération les interventions et les informations récentes. Une nouvelle stratégie d'aménagement a ensuite été élaborée pour remettre les superficies affectées en production. Cette analyse a permis de confirmer le maintien de la possibilité forestière malgré la grande superficie affectée par cet incendie de forêt.

Autres réalisations

Avis du forestier en chef dans le cadre de l'approbation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF)

Le BFEC a poursuivi l'analyse des PGAF 2008-2013 en vue d'en recommander l'approbation au ministre, conformément à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q.,c.M-25.2). Rappelons que ces analyses sont complémentaires à celles effectuées par le secteur des Opérations régionales du MRNF.

Calcul des possibilités des réserves forestières

Les travaux entrepris en 2007-2008 pour déterminer les possibilités annuelles de coupe des réserves forestières ont été complétés. Au total, 58 CPF de réserves forestières ont été réalisés dont 26 ont été approuvés en 2008-2009. Les autres le seront en 2009.

Implantation du Système de gestion de la qualité

La DCPF travaille depuis 2007 à implanter un système de gestion de la qualité afférent au calcul des possibilités forestières. En 2008-2009, l'accent a été mis sur la formation du personnel de la DCPF pour consolider l'expertise en aménagement forestier et dans le but d'assurer la maîtrise des systèmes et méthodes de calcul. Les procédures et outils destinés à colliger, analyser et faire le suivi des formations de même qu'un système pour évaluer les compétences acquises ont été mis en place durant l'année.

Le BFEC s'est doté du logiciel éprouvé *IsoVision* afin d'arrimer le système de gestion de la qualité au standard de la norme ISO-9001. Ce logiciel facilitera la gestion et la consultation de la documentation à distance. Cette façon de faire se révèle nécessaire si on veut assurer la cohésion entre les diverses composantes du système et les usagers, le problème étant accentué par la dispersion des effectifs. Présentée à l'annexe 6, une *Politique de qualité* a été approuvée par le Forestier en Chef. On y précise les principes et les engagements de l'organisation qui visent à maximiser la qualité et l'uniformité des résultats des CPF.



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

La Direction du développement stratégique (DDS) est responsable de l'encadrement des aspects scientifiques et techniques reliés aux mandats du Forestier en chef. À cet effet, elle élabore et met à jour le *Manuel d'aménagement durable des forêts* (MADF), elle met au point les systèmes et les méthodes associés à la réalisation du calcul des possibilités forestières (CPF) et elle produit le *Bilan d'aménagement forestier durable* (BAFD) des forêts du domaine de l'État.

Manuel d'aménagement durable des forêts (MADF)

Comités assurant l'encadrement du développement

Le comité directeur du projet est composé de représentants du BFEC, des secteurs Forêt Québec, Faune Québec, Opérations régionales ainsi que de la Faculté de foresterie de l'Université Laval. Il a amorcé ses travaux en juin 2008. Les principes d'encadrement scientifique du MADF ont été approuvés par le comité. Le contenu du MADF est élaboré en coordination et en complémentarité avec la *Stratégie d'aménagement durable des forêts*, le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* et les *Guides sylvicoles préparés* par Forêt Québec.

Trois comités d'experts ont aussi été constitués pour réaliser différentes parties du MADF. Des personnes réputées pour leurs compétences particulières contribuent également à documenter certains autres aspects du MADF.

Consultation des Premières nations

Une démarche de consultation auprès des Premières nations a été amorcée par une rencontre avec le comité forestier de l'Institut de développement durable des Premières nations du Québec et du Labrador. Il a été convenu de mettre en place un processus ayant comme objectif de faciliter la prise en compte, à priori, des intérêts des Premières Nations dans l'élaboration du MADF.

Systèmes et méthodes de calcul des possibilités forestières

Horizon – CPF, un outil de réforme du calcul des possibilités forestières

Débuté en février 2006, le développement du nouvel outil de calcul des possibilités forestières, dont l'assise repose sur les logiciels *Woodstock/Stanley*, doit se poursuivre jusqu'en mars 2011. Il sera désigné sous l'appellation d'*Horizon – CPF*. L'usage de cet outil saura répondre aux principales recommandations de la Commission Coulombe en matière de réforme du CPF, soit d'adopter l'approche par optimisation des résultats, de considérer la spatialisation, d'intégrer des variables économiques, sociales et environnementales ainsi que d'améliorer la qualité des prévisions. Il est prévu d'utiliser *Horizon – CPF* pour la réalisation des calculs des possibilités forestières de la période 2013-2018.

L'exercice 2008-2009 a été consacré à la révision de l'architecture et au démarrage du développement des trois premiers modules d'*Horizon – CPF* (*Projet de calcul, Diagnostic et Stratégie*), sur un total de six. Ces opérations ont permis de cibler les éléments manquants et de définir plus précisément les fonctionnalités requises en vue de leur programmation. La mise à l'épreuve auprès des utilisateurs est venue clore cette étape.

Les deux premiers modules du système ont été complétés en 2008-2009. L'un permet de créer et de compiler les données devant servir aux projets de calcul alors que l'autre offrira graduellement aux utilisateurs du BFEC des outils flexibles et performants pour l'analyse et le diagnostic des peuplements forestiers.

Les travaux réalisés au cours de l'année 2008-2009 par le Comité scientifique sur les intrants au calcul des possibilités forestières, où le BFEC est représenté, ont pour leur part orienté les décisions prises en matière d'inventaire forestier et de modélisation de la croissance.

■ ■ ■ ■ ■ Déploiement des modules d'*Horizon – CPF* et formation du personnel

Le déploiement des nouveaux modules requiert de fournir aux utilisateurs la documentation, l'aide en ligne et la formation appropriée. Ainsi, un guide de navigation, un guide de formation et de l'aide en ligne accessible directement à partir d'*Horizon – CPF* ont été créés en cours d'année.

Un plan de formation destiné au personnel responsable de la réalisation du calcul des possibilités forestières 2013-2018 a conséquemment été élaboré. Ce plan se compose de trois sessions qui totalisent dix jours de formation.

■ ■ ■ ■ ■ Bilan d'aménagement forestier durable

Le Forestier en chef a la responsabilité de produire le *Bilan d'aménagement forestier durable* (BAFD). Plusieurs étapes conduisant à la réalisation du premier BAFD, couvrant la période 2000-2008, ont été franchies en cours d'année.

■ ■ ■ ■ ■ Examen du régime forestier pour la période 2000-2008

Sous la direction d'un chef auditeur externe, le BFEC a vérifié le positionnement du régime forestier québécois par rapport aux exigences nationales et internationales en matière d'aménagement forestier durable. L'analyse effectuée a permis d'alimenter la production du *BAFD 2000-2008* et d'établir un point de référence pour les futurs bilans.

Une équipe de cinq auditeurs a effectué des entrevues auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi qu'auprès de diverses directions centrales des secteurs Forêt Québec, Faune Québec et Opérations régionales et de quatre régions du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Des entrevues ont aussi été réalisées à la Direction du calcul des possibilités forestières du BFEC. De plus, les auditeurs ont rencontré ou tenu des entrevues téléphoniques complémentaires avec des représentants d'organismes externes et des Premières Nations.

Production du BAFD

À partir des constats découlant de l'examen du régime forestier, le *BAFD 2000-2008* présentera l'état des forêts et la performance en aménagement forestier durable sur la base de 23 indicateurs regroupés en cinq thèmes. La rédaction du rapport a été entreprise au cours de la dernière année et se poursuivra au cours des prochains mois. À terme, le BAFD sera remis à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour dépôt à l'Assemblée nationale et subséquemment rendu public, vraisemblablement au début de 2010. La démarche utilisée en vue de produire le BAFD a par ailleurs fait l'objet de présentations auprès des principales clientèles.

Autres réalisations

Projet-pilote d'aménagement écosystémique de la Réserve faunique des Laurentides

Ce projet vise la réalisation d'un plan d'aménagement écosystémique sur le territoire de la Réserve faunique des Laurentides. Le BFEC siège aux deux comités qui encadrent ce projet, soit la Table des partenaires qui regroupe plus d'une trentaine de représentants provenant de divers domaines et le comité d'experts sur les solutions qui compte une douzaine de membres. Au cours de l'exercice 2008-2009, le BFEC a apporté son assistance dans l'élaboration des modèles de référence *Woodstock*.

Répartition spatiale des interventions dans la pessière à mousses : alternative à la coupe mosaïque

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif gouvernemental de protection et de mise en valeur intitulée « Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables » (OPMV #5). À la demande de Forêt Québec, le BFEC a défini la méthode d'intégration des lignes directrices actuelles pour créer le modèle *Woodstock* nécessaire aux analyses de sensibilité et d'impacts visant à les bonifier.

LE PLAN D'ACTION 2009-2010

■ ■ ■ ■ ■ BUREAU DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

Les activités suivantes sont prévues pour l'exercice 2009-2010 :

■ ■ ■ Opérations courantes

- assurer la coordination des activités du BFEC et la gestion des ressources internes;
- poursuivre les efforts en vue de compléter l'organisation (ressources humaines et budgétaires) en fonction du plan d'affaires;
- achever l'élaboration du plan de développement des ressources humaines et en assurer la mise en oeuvre;
- achever l'implantation du système de gestion documentaire, principalement en ce qui a trait à la gestion des documents électroniques;
- documenter les procédures de gestion;
- soutenir les activités ministérielles et intersectorielles;
- mener des analyses et déterminer des orientations dans des dossiers de mission ainsi que de nature administrative, stratégique et tactique, en soutien au Forestier en chef.

■ ■ ■ Communications

- assurer la liaison avec la clientèle et les partenaires;
- mettre à jour la stratégie de communication interne et en assurer la coordination;
- assurer la gestion et la mise à jour des sites Internet et intranet du BFEC;
- mettre en place un processus d'échange avec les milieux professionnels et scientifiques concernés par les mandats du Forestier en chef.

DIRECTION DU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES

Les activités suivantes sont prévues pour l'exercice 2009-2010 :

Opération *Calcul des possibilités forestières 2013-2018*

- poursuivre la réalisation du CPF 2013-2018, notamment en finalisant la préparation des intrants et en commençant l'étape de chargement de l'outil de calcul *Horizon – CPF*;
- élaborer les stratégies d'aménagement qui seront employées dans les CPF 2013-2018 en se basant sur les orientations du régime forestier, les guides sylvicoles et le MADF après avoir consulté le personnel des secteurs concernés;
- poursuivre la formation du personnel responsable de la réalisation du CPF 2013-2018;
- poursuivre l'implantation du système de gestion de la qualité des CPF, notamment en s'assurant de sa robustesse à l'aide des audits appropriés;
- valider et s'approprier les modèles de croissance en développement afin de concevoir une stratégie d'utilisation dans le CPF 2013-2018.

Autres dossiers

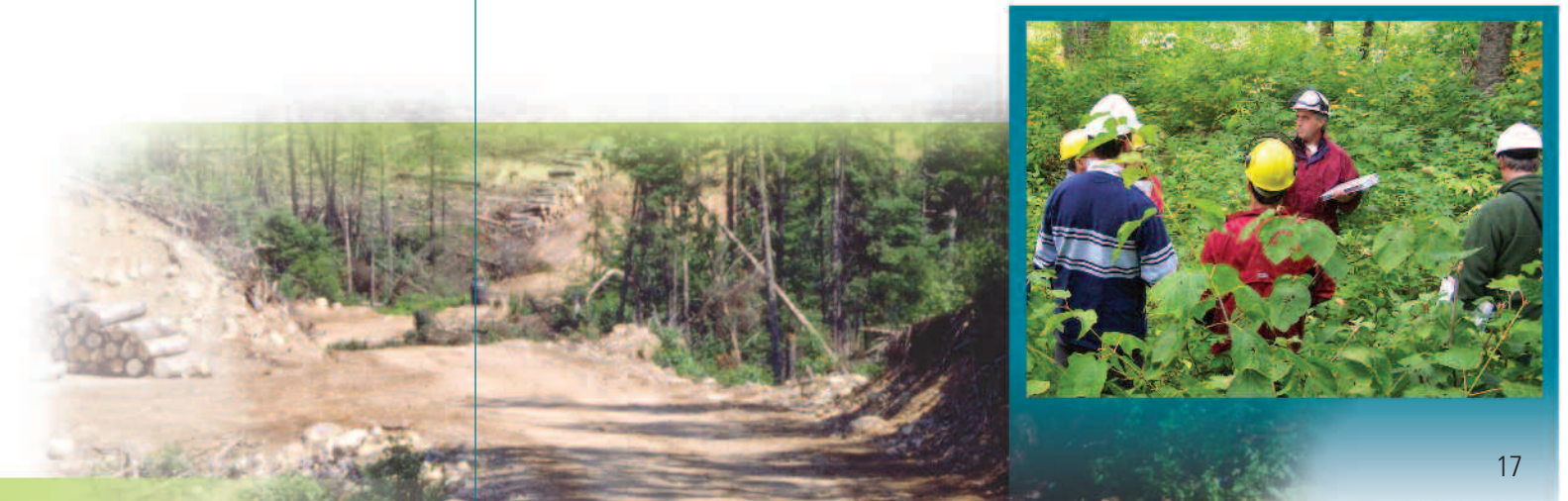
- réaliser les analyses d'impacts des projets susceptibles d'affecter les possibilités forestières sur les territoires concernées et mettre en place le processus d'évaluation de ces analyses;
- compléter et réaliser les calculs de possibilité des réserves forestières selon les échéances prévues;
- analyser les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) déposés et émettre les avis requis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune en vue de leur approbation.

■ ■ ■ ■ ■ DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

Les activités suivantes sont prévues pour l'exercice 2009-2010 :

■ ■ ■ *Manuel d'aménagement durable des forêts*

- poursuivre la préparation des fascicules requis pour la réalisation du calcul des possibilités forestières : processus de planification stratégique, tableau synthèse des objectifs, indicateurs et cibles, tableau synthèse des hypothèses rattachées aux traitements sylvicoles, tableau guidant l'élaboration de la stratégie d'aménagement et du calcul des possibilités forestières;
- constituer les comités d'experts chargés de préparer les fascicules à traiter en priorité, notamment concernant les objectifs, indicateurs et cibles;
- poursuivre les activités d'arrimage avec les projets en cours au MRNF sur les guides sylvicoles, le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* et la *Stratégie d'aménagement durable des forêts*;
- produire les premiers fascicules sur les suivis forestiers;
- assurer le service à la clientèle et le soutien à la formation.



Systèmes et méthodes de calcul des possibilités forestières

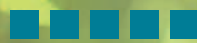
Dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de l'outil de calcul *Horizon – CPF*, six modules doivent être produits: *Projet de calcul*, *Diagnostic*, *Stratégie*, *Évolutions*, *Scénarios* et *Syntaxe*. Voici un aperçu des activités à réaliser :

- mettre en production le guide de navigation, l'aide en ligne et l'assistance technique pour les modules *Projet de calcul* et *Diagnostic*;
- réviser la phase d'architecture des modules *Évolution* et *Syntaxe* et réaliser le développement informatique pour les modules *Stratégie*, *Évolutions* et *Syntaxe*;
- rédiger la documentation des processus et méthodes nécessaires à l'utilisation de *Horizon – CPF* et des logiciels *Woodstock/Stanley*;
- poursuivre le plan de formation du personnel en vue de la réalisation du calcul des possibilités forestières de la période 2013-2018.

Bilan d'aménagement forestier durable

- compléter le BAFD 2000-2008 et le transmettre à la Ministre pour dépôt à l'Assemblée nationale;
- rendre public le BAFD 2000-2008 suite au dépôt à l'Assemblée nationale;
- évaluer le processus servant à la production du bilan;
- convenir des orientations du BFEC, puis les diffuser en vue de la réalisation du deuxième Bilan.





ANNEXES



ANNEXE 1 ASSISE LÉGALE

En vertu de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), le Forestier en chef occupe, pour un mandat de cinq ans, un poste de sous-ministre associé conformément à la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1).

Responsabilités et pouvoirs du Forestier en chef

En vertu de la section 11.0.1 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune portant sur le Forestier en chef, celui-ci est chargé de :

- superviser les opérations relatives au calcul des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu de chaque unité d'aménagement forestier et de chaque réserve forestière et de proposer des exigences particulières à imposer aux bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ou de contrats d'aménagement forestier pour déterminer ces possibilités de coupe;
- préparer, publier et mettre à jour le *Manuel d'aménagement forestier* visé à l'article 29 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1);
- déterminer les données forestières et écologiques requises pour calculer les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune peut confier au Forestier en chef tout autre mandat en matière de foresterie.

Le Forestier en chef exerce le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu, tel qu'il est prévu à l'article 35.4 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-41). Ce pouvoir est exercé tous les cinq ans, conformément au premier alinéa de l'article 35.16 de la Loi sur les forêts, et, dans les cas visés au deuxième alinéa de cet article, au moment où le ministre décide, conformément à cette disposition, de procéder à la révision de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu. De plus, le Forestier en chef doit rendre publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer ou à les réviser (art. 17.1.3).

Le Forestier en chef détermine, pour chaque unité d'aménagement forestier, les volumes de bois ronds disponibles qui peuvent faire l'objet d'un agrément de récolte de la part du ministre (chapitre F-4.1, article 92.0.3.2). En pareil cas, le Forestier en chef s'assure que la récolte de ces volumes n'affectera pas les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu et qu'elle n'aura pas d'impact significatif sur l'atteinte des rendements annuels ainsi que sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier assignés à l'unité d'aménagement concernée (art. 17.1.3.1).

Le Forestier en chef établit et transmet au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, un bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement durable de la forêt (art. 17.1.7).

Le Forestier en chef est investi des pouvoirs et de l'immunité prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37) (art. 17.1.9).

Rôle conseil

Le Forestier en chef conseille le ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur :

- le contenu des plans exigés en vertu de la Loi sur les forêts;
- les plans soumis au ministre pour son approbation conformément à la Loi sur les forêts;
- l'orientation et la planification de la recherche et du développement en matière de foresterie (art. 17.1.4).

Le Forestier en chef donne des avis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur toute question qui lui est soumise en matière de foresterie, tant à l'égard des forêts privées que des forêts du domaine de l'État. Il le saisit de toute question en la matière qui, selon lui, appelle l'attention ou l'action gouvernementale (art. 17.1.5).

Indépendance

Le Forestier en chef exerce, dans une perspective de développement durable, les fonctions qui lui sont confiées par la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, avec l'indépendance que celle-ci lui accorde (art. 17.1.1).

Transparence

Le Forestier en chef rend publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu, ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer (art. 17.1.3).

Les conseils et les avis du Forestier en chef sont accessibles (art. 17.1.6).

Le bilan quinquennal sur l'état des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement forestier durable produit par le Forestier en chef est déposé par le ministre à l'Assemblée nationale, dans les 30 jours de sa réception. La commission compétente de l'Assemblée nationale étudie ce bilan (art. 17.1.7).

Le Forestier en chef transmet au ministre, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport de ses activités (art. 17.1.10).

Il convient de préciser que ce document n'a pas de valeur légale.

ANNEXE 2 MISSION ET ENGAGEMENTS

Le rôle stratégique attendu du Forestier en chef et le statut particulier que lui confère la loi ont conduit à la nécessité de préciser le domaine d'affaires et la vision d'entreprise et d'en partager les fondements avec l'ensemble du personnel. Cela s'est traduit par une déclaration commune de principes et de valeurs devant régir les activités du Bureau. La démarche a été achevée en mars 2007, par l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie propre au BFEC, lequel vise à encadrer les activités et la conduite professionnelle de l'ensemble du personnel.

Le 8 décembre 2007, le Forestier en chef signait une déclaration confirmant son engagement personnel envers la mission, la vision, les principes et les valeurs de l'organisation. Cette déclaration était diffusée au sein de l'organisation sous la forme d'une affiche intitulée « *Une organisation en support à l'aménagement forestier durable* ». On y indique la mission, la vision, les principes et les valeurs du BFEC où la signature du Forestier en chef est accompagnée de la mention « *Je m'engage personnellement à respecter et à promouvoir auprès de mon équipe les principes et les valeurs établies collectivement* ».

Mission, mandats et vision

Mission

Préserver la pérennité des forêts du domaine de l'État, dans un contexte de développement durable.

Mandats

Dans une perspective de développement durable, le Forestier en chef a pour mandats :

- d'élaborer des méthodes et des outils de calcul des possibilités forestières;
- de déterminer les possibilités forestières des forêts du domaine de l'État et des réserves forestières;
- de préparer le manuel d'aménagement forestier;
- de préparer le bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement durable de la forêt;
- de conseiller le ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur toute question de foresterie qui appelle l'attention ou l'action gouvernementale.

Vision

Une équipe connue et reconnue pour son leadership et son expertise.

■ ■ Déclaration de principes et valeurs

Outre le respect des deux grands principes d'indépendance et de transparence établis dans la loi, lesquels encadrent les activités du BFEC, l'ensemble de l'organisation adhère aux valeurs suivantes :

■ Objectivité et intégrité

Agir sans préjugé, sans favoritisme et en toute impartialité.

Agir avec professionnalisme, librement et sans influence indue.

■ Amélioration continue

Améliorer de façon continue les performances en utilisant les meilleurs outils, techniques et connaissances disponibles dans l'accomplissement des mandats de l'organisation.

■ Expertise et rigueur

Assurer de hauts standards d'expertise professionnelle où chacun est responsable de l'actualisation de ses connaissances et de sa progression dans son domaine de compétence.

Faire preuve de rigueur intellectuelle afin que les décisions soient fondées sur des faits et des assises scientifiques.

Utiliser judicieusement les ressources et les informations disponibles.



ANNEXE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DIRECTIVE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Préambule

La présente directive précise les obligations du personnel du Bureau du forestier en chef en matière d'éthique et de déontologie. Elle s'ajoute aux obligations faites à ceux-ci en vertu des lois et des règlements applicables.

Cette directive ne peut décrire toutes les actions à éviter, ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chacun d'agir avec discernement, en faisant appel à l'esprit de ces règles et aux valeurs qu'elles inspirent.

La présente directive est établie dans le respect des principes édictés par la Loi sur la fonction publique, le Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique québécoise et le Code de déontologie des ingénieurs forestiers.

La présente directive n'a pas pour effet d'annuler les autres références déontologiques. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants prévalent.

Définitions

Dans la présente directive, à moins que le texte n'indique un sens différent :

- « employé » ou « personnel » comprend le Forestier en chef ou toute personne qui l'appuie dans l'exercice de son mandat, que ce soit une personne :
 - qui exerce un emploi régulier (temps complet ou partiel, y compris un employé en congé avec ou sans traitement) ou un emploi occasionnel;
 - dont les services sont retenus par le Forestier en chef;
 - qui est affecté au Bureau du forestier en chef dans le cadre d'un programme d'échanges.
- « conflits d'intérêts » résulte de toute situation où un observateur externe raisonnable jugerait que l'intérêt personnel de l'employé ou son apparence, qu'il soit direct ou indirect, est suffisant pour qu'il risque de l'emporter sur les devoirs de ses fonctions et ainsi puisse potentiellement porter ombrage à l'organisation.

■ ■ Responsabilités

■ Responsabilités de l'employé

L'employé respecte les valeurs et les principes du Bureau du forestier en chef.

L'employé exerce les attributions de son emploi, ainsi que celles que lui confient ses supérieurs.

L'employé informera son supérieur de toute activité ou tout événement pouvant l'empêcher de respecter la présente directive.

■ Responsabilités du Forestier en chef

Le Forestier en chef doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les employés de son organisation.

Le Forestier en chef s'assure que toutes les personnes sous sa responsabilité ont pris connaissance de la présente directive.

■ Responsabilités du répondant en éthique

Le Forestier en chef, ou son adjoint, est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout employé du Bureau du forestier en chef.

Le répondant en éthique agit à titre de conseiller. Il aide toute personne visée par la directive à clarifier les enjeux éthiques d'une situation qu'elle rencontre et l'accompagne dans la prise de décision.

Le répondant en éthique accompagne le Forestier en chef dans toute situation qu'il rencontre afin de s'assurer que les dispositions du code de déontologie, en conformité avec les valeurs du Forestier en chef, sont respectées. Il discute avec le Forestier en chef des différents éléments à considérer et des mesures appropriées à mettre en place, s'il y a lieu.

Dans l'éventualité où le Forestier en chef est en cause et aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

■ ■ ■ ■ ■ Objet et champ d'application

La présente directive a pour objet d'assurer l'intégrité et l'impartialité des employés du Bureau du forestier en chef, ainsi que de favoriser le professionnalisme dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés.

La présente directive s'applique à tous les employés du Bureau du forestier en chef.

Pour l'application de la présente directive, sont assimilés aux employés du Bureau du forestier en chef les personnes ou les groupes de personnes liés par contrat de service.

■ ■ ■ ■ ■ Principes d'éthique et règles générales de déontologie

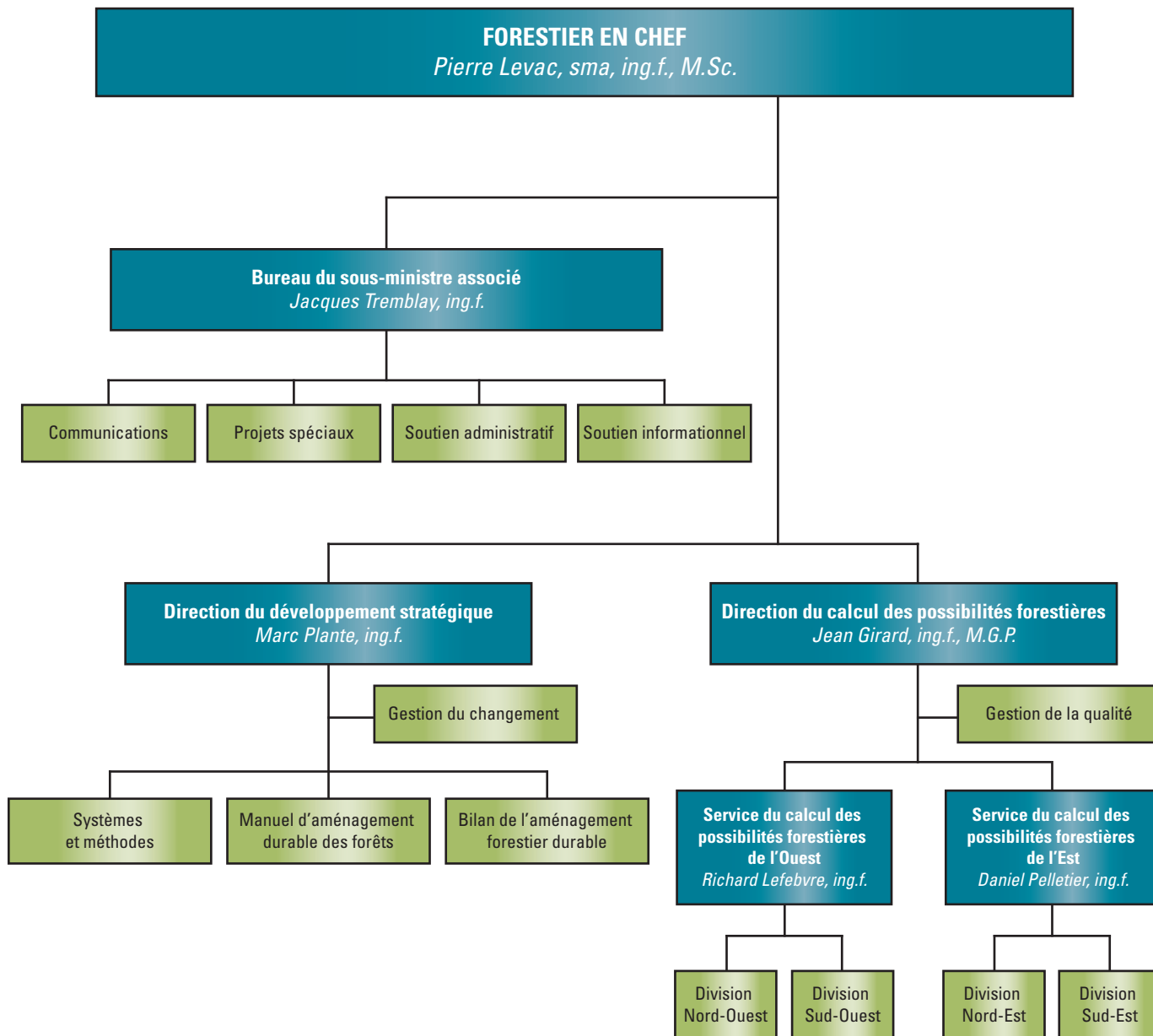
Les employés du Bureau du forestier en chef :

- sont désignés pour contribuer à la réalisation de ses mandats et, le cas échéant, à la bonne administration des ressources mises à leur disposition;
- agissent dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité;
- sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la présente directive, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent;
- doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Ils doivent de plus organiser leurs affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de leurs fonctions;
- sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et sur l'information considérée confidentielle;
- doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans ou d'association à des groupes de représentation;
- doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques;
- qui se proposent de publier un texte ou de se prêter à une entrevue sur des questions portant sur des sujets liés à l'exercice de leurs fonctions ou sur des activités du Bureau du forestier en chef, doivent préalablement obtenir l'autorisation du Forestier en chef;
- doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leurs intérêts personnels et les obligations liées à leurs fonctions;

- doivent informer le répondant en éthique du Bureau du forestier en chef de tout intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflits d'intérêts, ainsi que des droits qu'ils peuvent faire valoir contre le Bureau du forestier en chef, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leurs valeurs. Ils doivent, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans laquelle ils ont un intérêt. Ils doivent en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et de la prise de décision relatives à cette question;
- ne doivent pas utiliser les biens du Bureau du forestier en chef à leur profit ou au profit de tiers;
- ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions;
- doivent exercer leur profession ou leurs fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui les a désignés en a convenu autrement. Ils peuvent, toutefois, avec le consentement du Forestier en chef, exercer d'autres activités pour lesquelles ils peuvent être rémunérés ou non, sans nuire à la réalisation de leur mandat pour le Bureau du forestier en chef;
- ne doivent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur;
- ne doivent pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage pour eux-mêmes ou pour un tiers;
- qui ont cessé d'exercer leurs fonctions doivent se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de leurs fonctions antérieures au service du Bureau du forestier en chef;
- qui ont cessé d'exercer leurs fonctions ne doivent pas divulguer une information confidentielle concernant le Bureau du forestier en chef, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel ils avaient des rapports directs importants;
- qui ont l'intention de présenter leur candidature à une charge publique électorale doivent en informer le Forestier en chef;
- n'ont droit, pour l'exercice de leurs fonctions, qu'à la seule rémunération liée à celles-ci.

Le Forestier en chef qui veut se porter candidat à une charge publique doit donner sa démission.

ANNEXE 4 ORGANIGRAMME



ANNEXE 5 TABLEAU DE SUIVI DU *PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011*

ENJEU #1 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

ORIENTATION : INTÉGRATION DE CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

OBJECTIF	INDICATEURS / CIBLES	ACTIONS RÉALISÉES EN 2008-2009	RÉSULTAT ATTEINT
Axe d'intervention : Développement de la première génération d'un <i>Manuel d'aménagement durable des forêts</i> (MADF)			
1.1 Produire les fascicules nécessaires à l'évaluation de la possibilité forestière pour 2009	1) État d'avancement de la production des fascicules <i>50 % pour 31 mars 2009</i>	Les fascicules du MADF sont tous en production	oui
Axe d'intervention : Réalisation des <i>calculs de la possibilité forestière</i> (CPF)			
2.1 Compléter l'implantation des logiciels Woodstock/Stanley pour 2010	1) État d'avancement du déploiement des licences <i>50 % pour 31 décembre 2008</i>	Projet d'implantation technologique du FEC (IFC) complété pour cet aspect	oui
	2) État d'avancement du plan de formation des aménagistes <i>50 % pour 31 décembre 2008</i>	Plan de formation complété	oui
2.3 Réaliser tous les CPF prévus des réserves forestières pour 2010	État d'avancement des CPF des réserves forestières <i>85 % pour 31 mars 2009</i>	Tous les CPF prévus des réserves forestières ont été réalisés	oui
2.4 Réaliser les CPF 2013-2018 des 74 UAF pour 2011	Élaboration d'une approche de travail basée sur l'amélioration continue <i>Plan d'action complété pour 30 septembre 2008</i>	Plan d'action complété incluant l'adoption de la <i>Politique de qualité</i> relative à la réalisation des CPF	oui
Axe d'intervention : Évaluation de l' <i>état des forêts</i> du domaine de l'État et de la <i>performance en matière d'aménagement forestier durable</i>			
3.1 Produire, pour 2009, le premier bilan d'aménagement forestier durable (BAFD) 2000-2008	État d'avancement du BADF <i>Audit AFD et BAFD préliminaire réalisés pour 31 mars 2009</i>	Audit complété et version préliminaire du BAFD produite	oui
Axe d'intervention : <i>Évaluations d'impacts</i> découlant de projets de politiques, de programmes, de stratégies ou de scénarios de développement			
4.1 Produire des évaluations d'impacts sur la possibilité forestière requises comme outil d'aide à la décision pour le gouvernement et les CRRNT	Nombre d'évaluations produites <i>90 % des évaluations produites dans les délais convenus</i> <i>100 % n'excédant pas 14 jours du délais convenus</i>	Processus d'évaluation à mettre en place en 2009-2010	non évalué
			non évalué

ENJEU #2: CONFIANCE DU PUBLIC À L'ÉGARD DE LA QUALITÉ DE LA GESTION FORESTIÈRE

ORIENTATION : DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF (BFEC)

OBJECTIF	INDICATEURS / CIBLES	ACTIONS RÉALISÉES EN 2008-2009	RÉSULTAT ATTEINT
Axe d'intervention : Renforcement des <i>communications publiques</i>			
5.1 Élaborer une stratégie de communication au regard des mandats du BFEC	1) Stratégie de communication publique <i>Élaborée pour 30 septembre 2008</i>	Projet de stratégie élaboré	oui
	2) Mise en œuvre de la stratégie concernant le MADF, le projet CPF et le BAFD <i>Complétée à 50 % pour 31 décembre 2008</i>	Activités d'information réalisées à 75 % pour les 3 dossiers	oui
5.2 Mettre en place des processus d'échanges avec les professionnels concernés par les mandats du BFEC	1) Processus d'échanges avec les regroupements de professionnels <i>Mis en place pour 31 mars 2009</i>	À mettre en place en 2009-2010	non
	2) Processus d'échanges avec la communauté scientifique <i>Mis en place pour 31 mars 2009</i>	À mettre en place en 2009-2010	non

ENJEU #3: CAPACITÉ DU BFEC À RÉALISER SES MANDATS

ORIENTATION : PERFORMANCE ET EFFICIENCE DU BFEC

OBJECTIF	INDICATEURS / CIBLES	ACTIONS RÉALISÉES EN 2008-2009	RÉSULTAT ATTEINT
Axe d'intervention : <i>Implantation</i> du BFEC			
6.1 Compléter l'implantation du BFEC d'ici au 31 mars 2009	Plan d'organisation administrative (POA) <i>a) approbation au 30 juin 2008</i> <i>b) mise en œuvre au 31 mars 2009</i>	a) POA approuvé b) Équipe complétée à 80 %	oui partiellement
6.2 Compléter l'implantation de l'infrastructure technologique pour 31 mars 2009	Programme d'implantation <i>Complété pour 31 mars 2009</i>	L'implantation de l'infrastructure complétée à 90 %	partiellement
Axe d'intervention : <i>Amélioration continue</i> dans l'accomplissement des mandats du BFEC			
7.1 Élaborer un plan de développement des ressources humaines (PDRH) pour 2008	PDRH <i>Complété pour 31 décembre 2008</i>	Un projet de PDRH élaboré à 75 %	partiellement
7.2 Favoriser le travail d'équipe, la synergie et le sentiment d'appartenance au sein du BFEC	Stratégie de communication interne du BFEC <i>a) Mise en œuvre au 30 juin 2008</i> <i>b) Mise à jour pour 31 mars 2009</i>	a) Stratégie élaborée et présentée au personnel b) Projet élaboré à 75 %	oui partiellement
7.3 Mettre en place un système de gestion de la qualité (SGQ) pour 2011	État d'avancement de la mise en place de la SGQ <i>a) Exigences de qualité définies pour 30 juin 2008</i> <i>b) Procédures de travail réalisées et implantées pour 31 mars 2009</i>	a) Exigences établies et communiquées au personnel b) Procédures élaborées et communiquées au personnel	oui oui

ANNEXE 6 POLITIQUE DE QUALITÉ









POLITIQUE DE QUALITÉ

La direction et l'ensemble du personnel du Bureau du forestier en chef (BFEC) s'engagent à viser l'excellence en matière de qualité des calculs de possibilités forestières (CPF).

Le Bureau du forestier en chef adhère aux principes suivants :

- fixer des objectifs et des indicateurs précis afin de mesurer et d'évaluer la performance de qualité;
- gérer la réalisation des CPF d'une manière systématique et transparente afin d'assurer qualité et stabilité aux résultats;
- sensibiliser, former et responsabiliser adéquatement ses employés et ses fournisseurs délégués quant à leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne la qualité de leurs activités;
- communiquer la présente politique à l'ensemble du personnel;
- respecter les lois, règlements et exigences applicables à ses activités;
- améliorer de façon continue l'efficacité de son système de gestion de la qualité.

Le Forestier en chef



Pierre Levac
Le 16 mai 2008

Siège social
Bureau du forestier en chef
845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L4
Téléphone : 418-275-7770
Télécopieur : 418-275-8884

Bureau local
Bureau du forestier en chef
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : 418-627-8655
Télécopieur : 418-644-7607

Courriel : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

ANNEXE 7 LISTE DES ACRONYMES UTILISÉS DANS CE RAPPORT

- AFD : Aménagement forestier durable
ADF : Aménagement durable des forêts
BAFD : Bilan d'aménagement forestier durable
BFEC : Bureau du forestier en chef
BSMA : Bureau du sous-ministre associé
DCPF : Direction du Calcul des possibilités forestières
CPF : Calcul des possibilités forestières
DDS : Direction du développement stratégique
MADF : Manuel d'aménagement durable des forêts
MRNF : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
OPMV : Objectif de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier
PGAF : Plan général d'aménagement forestier
SADF : Stratégie d'aménagement durable des forêts
UAF : Unité d'aménagement forestier

Pour en connaître davantage sur les acronymes et abréviations reliés au secteur forestier, vous pouvez consulter l'adresse Internet suivante :
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>





Bureau du forestier
en chef

Québec

